

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, LEGOY Jean-Pierre, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, LAVANANT Martine, MANGOT Marc, DOMAGALA Daniel, ERAGNE Yannick, CHARBONNIER Denise, DESMOULIN Nicole, SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, MARCHEIX Andrée, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (suppléante), DUBOT Pascal (Suppléant), ROULET Gilles, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, BESANCON Gilles, ARNAUD Daniel, LEGOY Odette (suppléante) LECHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

Absents : Madame DO COUTO Séverine et Messieurs CAILLOUX Luc et FARGEIX Gervais.

A donné pouvoir : Monsieur BIZET Jean-François à ACHARD Marie-Claire, Monsieur GRANGE Jean-Claude à GUILLOT Gérard, Madame KLOSTER Françoise à Monsieur MULLER Lionel, Monsieur CONDY Cédric à Monsieur MANGOT Marc, Monsieur OUACHEM Jean-Pierre à RABAT Jean-Louis, Monsieur PAILLER Robert à Monsieur ARCAUD Daniel et Monsieur MILORD Franck à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur LEROY Anthony.

1/ Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 12 996 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut 1015 ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut 1015,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DECIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 7 janvier 2017 :

Taux par rapport à l'indice brut 1015 Montant au 1er janvier 2017

	Taux par rapport à l'indice brut 1015	Montant au 1 ^{er} janvier 2017
Président	48,75 %	1864,34 €

Vice-Président	20,63 %	788,95 €
----------------	---------	----------

2 ° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

2/ Création des commissions thématiques intercommunales :

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / HABITAT
2. AGRICULTURE FORET
3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
4. SANTE
5. ENFANCE JEUNESSE
6. SPORTS LOISIRS ASSOCIATION
7. PATRIMOINE / CULTURE / TOURISME
8. FINANCES
9. TRAVAUX

3/ Inscription des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Un mail sera adressé aux communes pour que celles-ci puissent désigner leurs délégués.

4/ Désignation des délégués auprès des différents syndicats

1. SMCTOM : sur proposition des communes

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de choisir la composition des délégués du SMCTOM suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi la composition des délégués du SMCTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNE
Mr BELLAIGUE Gilles	Mr BIZET Jean-François	BOURG LASTIC
Mr CHAUCOT Gérard	Mr DEBOTE Bernard	BOURG LASTIC
Mr LEGOY Jean-Pierre	Mr BOUSCAUD Alain	BRIFFONS
Mr GANDEBOEUF Philippe	Mme MONEYRON Elisabeth	BRIFFONS
Mr SOUCHAL Boris	Mme BIGOT Stéphanie	HERMENT
Mr ARMAND Claude	Mr COUTURIER Jean	HERMENT
Mr PELLIGRINO Jean-Pierre	Mme BONNIERE Bénédicte	LASTIC
Mam BATTUT Evelyne	Mme LEGOUEIX Odile	LASTIC
Mr MANGOT Marc	Mr LALLIS Gilles	MESSEIX
Mr DOMAGALA Daniel	Mme DAFAUD Catherine	MESSEIX
Mr RENARD André	Mr FAVARD Michel	PRONDINES
Mr SOUCHAL Serge	Mr SANCIAUME Patrice	PRONDINES
Mr JALICON Adrien	Mr FAURE Eric	SAINT GERMAIN PRES HERMENT
Mr DONNAT Nicolas	Mme RENARD Véronique	SAINT GERMAIN PRES HERMENT
Mme SIBOT Agnès	Mme BAUD Agnès	SAVENNES
Mr GAYTON Philippe	Mr CANET Guy	SAVENNES
Mr TESSIAU Daniel	Mme ONDET Dominique	SAINT SULPICE

Mr BRANDELY Claude	Mr CHASSAGNE Jean-Claude	SAINT SULPICE
Mr BŒUF Jean	Mr BACHELIER Denis	SAUVAGNAT
Mr GIRAUDON Serge	Mr BLATTEYRON Emmanuel	SAUVAGNAT
Mr ASTRE François	Mme LAFONT Marie Pierre	TORTEBESSE
Mr POUJAT René	Mr BONY Yannick	TORTEBESSE
Mr DETIANGE André	Mme DE ROOIJ Alexandra	VERNEUGHEOL
Mr BOURRAND Marc	Mme DEVEDEUX Stéphanie	VERNEUGHEOL

2. **SICTOM : sur proposition des communes**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de choisir la composition des délégués du SICTOM suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi la composition des délégués du **SICTOM** :

1er DELEGUE	2nd DELEGUE	COMMUNE
Mr MAILLOT Bernard	Mr JARRIER Daniel	LA CELLE D'AUVERGNE
Mr POUGHEON Jacky	Mr VERDIER Paul	COMBRAILLES
Mme BARRIER Martine	Mr COMBRE André	CISTERNES LA FORET
Mme FAUVERTEIX Marie-Hélène	Mr GARDE Mathieu	CONDAT EN COMBRAILLE
Mr VILLEBONNET Pierre	Mr LAPORTE Bernard	FERNOEL
Mr SENEGAS ROUVIERE Didier	Mr MICHON Noel	GIAT
Mr MARCHEIX Jean-Michel	Mr ISACCO Jean-Luc	LANDOGNE
Mr POUGHON Pierre	Mr BOBIER David	MIREMONT
Mme BESANCON Marie-Hélène	Mr DROUILLARD Hugo	MONTEL DE GELAT
Mr CHAMBROUTY Jean-Paul	Mr MILLET Serge	PONTAUMUR
Mr ROUGHEOL Cédric	Mr MICHON Claude	PUY SAINT GULMIER
Mme BOUCHAUD Monique	Mme MOURTON Valérie	SAINT AVIT
Mr MANDON Roger	Mr VAN KATWIJK Jean	SAINT ETIENNE DES CHAMPS
Mr POUGHEON Thierry	Mr GIRAUDON Gilles	SAINT HILAIRE LES MONGES
Mr BARRET Pierre-Edouard	Mr PEYRONNY Jean-Louis	TRALAIGUES
Mr BATTUT Laurent	Mr MOURTON Jean-Pierre	VILLOSSANGES
Mme RIVET Annie	Mme BROCHARD Marie-Laure	VOINGT
Mr COHADON Eric	Mr MEZZARROBA Eric	BROMONT LAMOTHE
Mr MULLER Lionel	Mr MORVAN Julien	CHAPDES BEAUFORT
Mr SABY Frédéric	Mr DECASTRO Fernand	LA GOUTELLE
Mr ARNAUD Daniel	Mr SERVIERE Gilles	MONTFERMY
Mr BOURGAILH	Mr VERMEIL Didier	PONTGIBAUD
Mr CHASSAING-FEST Jean-Pierre	Mme VIDAL Josiane	SAINT JACQUES D'AMBUR
Mme VIGIGNOL Marianne	Mr ROUDAIRE Jacques	SAINT PIERRE LE CHASTEL

3. **SMADC : sur proposition des communes**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de choisir la composition des délégués du SMADC suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi la composition des délégués du **SMADC** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNE
Mme DEMENEIX Elisabeth	Mme CEDAN Pauline	LA CELLE D'AUVERGNE
Melle ROBERT Céline	Mr BOURDUGE Christophe	COMBRAILLES
Mme BARRIER Martine	Mme FONDRAS Christiane	CISTERNES LA FORET
Mr ROMANEIX Alain	Mr LEDIEU Fabrice	CONDAT EN COMBRAILLE
Mr MENAGE Gilbert	Mme DELEGLISE Marcelle	FERNOEL
Mr SENEGAS ROUVIERE Didier	Mme BERNARD Véronique	GIAT
Mme COLLANGE Claude	Mr ISACCO Jean-Luc	LANDOGNE
Mr CHARLES Jacques	Mr PEYRARD Thierry	MIREMONT
Mme DESMOULIN Nicole	M. MAY Philippe	MONTEL DE GELAT
Mr CARRIAS Charles	Mme MARCHEIX Andrée	PONTAUMUR
Mr ROUGHEOL Cédric	Mr MICHON Claude	PUY SAINT GULMIER
Mr DUBOT Pascal	Mme MOURTON Valérie	SAINT AVIT
Mr FOURNET Jacques	Mme ANDANSON Antonia	SAINT ETIENNE DES CHAMPS
Mr BOURDEIX Olivier	Mme QUEYROUX Elodie	SAINT HILAIRE LES MONGES
Mr VILLEBESSEIX Laurent	Mr PEYRONNY Jean-Louis	TRALAIGUES
Mme TIXIER-CLOUX Colette	Mr LECHAPELAIN Jean-Luc	VILLOSSANGES
Mr FRAISSE Cédric	Mme RIVET Annie	VOINGT
Mr GRANGE Jean-Claude	Mr LEROY Anthony	BROMONT LAMOTHE
Mme AUGHEARD Marie- Christine	Mr GUILLOT Jean-Luc	CHAPDES BEAUFORT
Mme LABONNE Marie-Jeanne	Mme CHOMETTE Odile	LA GOUTELLE
Mr FAURE Pierre	Mme FAURE Maryline	MONTFERMY
Mr OUACHEM Jean-Pierre	Mr DUMORTIER Gérard	PONTGIBAUD
Mr TIXERONT Gérard	Mme ROSSIGNOL Lucette	SAINT JACQUES D'AMBUR
Mme GIRAUD-VIALETTE Janette	Mr ROUDAIRE Jacques	SAINT PIERRE LE CHASTEL
Mr BIZET Jean-François	Mr VERDIER Nicolas	BOURG- LASTIC
Mme VARAGNAT Patricia	Mme MAILHOT Fabienne	BRIFFONS
Mr SOUCHAL Boris	Mme ARFEUILLE Jeanine	HERMENT
Mme LAVANANT Martine	Mr JALICON Yves	LASTIC
Mr DOMAGALA Daniel	Mme CHAPPOT Pascale	MESSEIX
Mr DE FALVARD Michel	Mr MONERON André	PRONDINES
Mr JALICON Adrien	Mme BOURDE Sylvie	ST GERMAIN PRES HERMENT
Mr TESSIAU Daniel	Mr CHASSAGNE Jean-Claude	SAINT SULPLICE
Mr MILORD Franck	Mr CHAPUT Sylvain	SAUVAGNAT
Mr FARGEIX Gervais	Mme MANUBY Audrey	SAVENNES
Mr BOULAY Gilles	Mr ASTRE François	TORTEBESSE
Mme LEGOY Odette	Mr THOMAS Bernard	VERGNEUGHEOL

4. **SIEG : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Monsieur le Président indique que suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy de Dôme pour la compétence optionnelle Eclairage Public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les délégués ci-dessous pour la durée restante du mandat :

- Délégué titulaire : Mr LEROY Anthony
- Délégué suppléant : Mr GUILLOT Gérard

5. CNAS : 1 membre collège élus et 1 membre collège des agents

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Haute Combraille a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble du personnel depuis le 1^{er} janvier 2017. Il précise qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes de Haute Combraille qui siégeront aux différentes réunions organisées par le CNAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** le délégué ci-dessous pour la durée restante du mandat :
 - Collège élus : Cédric ROUGHEOL

6. EPF SMAF : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de choisir la composition des délégués de l'EPF SMAF suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les délégués ci-dessous pour la durée restante du mandat :
 - Membres Titulaires : Mr BIZET Jean-François / Mr SOUCHAL Boris
 - Membres Suppléants : Mr SENEGAS ROUVIERE Didier / Mr CARRIAS Charles

5 / Délégation de pouvoir du conseil vers le président de la communauté

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-01-01, en date du 9 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DECIDE

A. De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1) En matière de finances et de comptabilité publique :

1.1. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,

1.2. la signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes :

1.3. le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice, d'experts et avocats.

2) En matière de commande publique :

2.1 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux,

2.2 la signature des conventions de groupement de commandes,

3) En matière d'assurance :

3.1 l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

3.2 le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 10 000 €,

4) En matière de domanialité :

4.1 la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,

4.2 la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes ainsi que les avenants y afférents,

4.3 la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles et meubles octroyés par la Communauté de Communes n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,

4.4 l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

5) En matière de propriété immatérielle :

5.1 l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes

6) En matière de gestion administrative et territoriale :

6.1 la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

6.2 la signature des conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

6.3 la signature des déclarations préalables et demandes d'autorisation d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents,

7) En matière d'action en justice :

7.1 la décision d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes,

7.2 d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents.

B. De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

C. Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

6/ Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vote reporté

7/ Election des membres de la commission pour les délégations de services publics

Vote reporté

8/ Création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

TITULAIRES	COMMUNE
Mme DEMENEIX Elisabeth	LA CELLE D'AUVERGNE
Mr POUGHEON Jacky	COMBRAILLES
Mme BARRIER Martine	CISTERNES LA FORET
Mr ROMANEIX Alain	CONDAT EN COMBRAILLE
Mr MENAGE Gilbert	FERNOEL
Mr SENEGAS ROUVIERE Didier	GIAT
Mme COLLANGE Claude	LANDOGNE
Mme CHARBONNIER Denise	MIREMONT
Mme DESMOULIN Nicole	MONTEL DE GELAT
Mr CARRIAS Charles	PONTAUMUR
Mr ROUGHEOL Cédric	PUY SAINT GULMIER
Mr MONTPEYROUX Nicolas	SAINT AVIT
Mr ROULET Gilles	SAINT ETIENNE DES CHAMPS
Mr BOURDEIX Jean	SAINT HILAIRE LES MONGES
Mr BESANCON Gilles	TRALAIGUES
Mr LECHAPELAIN Jean-Luc	VILLOSSANGES
Mme RIVET Annie	VOINGT
Mr GRANGE Jean-Claude	BROMONT LAMOTHE
Mr MULLER Lionel	CHAPDES BEAUFORT
Mr SABY Frédéric	LA GOUTELLE
Mr SERVIERE Gilles	MONTFERMY
Mr OUACHEM Jean-Pierre	PONTGIBAUD
Mr RABAT Jean-Louis	PONTGIBAUD

Mr TIXERONT Gérard	SAINT JACQUES D'AMBUR
Mme GIRAUD-VIALETTE Janette	SAINT PIERRE LE CHASTEL
Mr BIZET Jean-François	BOURG- LASTIC
Mr LEGOY Jean-Pierre	BRIFFONS
Mr SOUCHAL Boris	HERMENT
Mme LAVANANT Martine	LASTIC
Mr MANGOT Marc	MESSEIX
Mr FOURNIER Jean-Claude	PRONDINES
Mr JALICON Adrien	ST GERMAIN PRES HERMENT
Mr PAILLER Robert	SAINT SULPLICE
Mr MILORD Franck	SAUVAGNAT
Mr FARGEIX Gervais	SAVENNES
Mr ARNAUD Daniel	TORTEBESSE
Mr THOMAS Bernard	VERGNEUGHEOL

9/ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition des commissaires membres

Vote reporté

10/ Réunions du Conseil communautaire au sein des communes membres

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

Il propose au Conseil communautaire de valider la possibilité de réunir le Conseil communautaire au sein de chaque commune membre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

11/ Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale et suppression des anciens Centre Intercommunaux d'Action Sociale

Conformément à l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, dans le cadre d'une fusion d'EPCI et dans le cas d'une pluralité de CIAS, le nouvel EPCI issu de la fusion n'est pas habilité à conserver les CIAS existants. Il relève du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de prononcer la dissolution des CIAS.

L'organe délibérant doit ensuite créer un nouveau CIAS, selon la règle de création de droit commun.

En application de l'article L123 -4 -1, lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale est créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit. Seront également repris l'ensemble des attributions, moyens, droit et obligations des CIAS dissous. La compétence action sociale est transférée au CIAS et par conséquent l'ensemble des personnels rattachés à cette compétence.

Le CIAS Chavanon Combrailles et Volcans assurera la gestion des services suivants :

- Mise en place et suivi des chantiers d'insertion
- Aide à domicile à destination des publics fragilisés (aide à la toilette, aide au change, aide au repas, aide au lever/coucher, Entretien du logement, aide à la vie sociale,...)
- Accompagnement aux courses
- Portage de repas à domicile
- Aide à domicile à destination de tout public

- Transport à la demande

Le conseil communautaire,

DECIDE

- De prononcer la dissolution du CIAS Sioulet Chavanon et du CIAS Pontgibaud Sioule et Volcans
- De créer le CIAS « Chavanon Combrailles et Volcans »
- D'entériner les statuts du CIAS
- De créer un budget principal (M14) et un budget annexe Aide à domicile (M22)
- De désigner les membres suivants pour composer Conseil d'Administration :

	COMMUNE	NOM Prénom	Délégué
	Puy Saint Gulmier	Cédric ROUGHEOL	Délégué élu
1	Briffons	Jean-Pierre LEGOY	Délégué élu
2	Cisternes la Forêt	Martine BARRIER	Délégué élu
3	Fernoël	Gilbert MENAGE	Délégué élu
4	Giat	Janine FERREYROLLES	Délégué élu
5	Herment	Boris SOUCHAL	Délégué élu
6	La Celle d'Auvergne	Elisabeth DEMENEIX	Délégué élu
7	La Goutelle	Marie-Jeanne LABONNE	Délégué élu
8	Landogne	Claude COLLANGE	Délégué élu
9	Lastic	Martine LAVANANT	Délégué élu
10	Miremont	Denise CHARBONNIER	Délégué élu
11	Pontaumur	Charles CARRIAS	Délégué élu
12	Pontgibaud	Jean Louis RABAT	Délégué élu
13	Saint Pierre le Chastel	Janette GIRAUD VIALETTE	Délégué élu
14	Sauvagnat près Herment	Franck MILLORD	Délégué élu
15	Villossanges	Jean-Luc LE CHAPELAIN	Délégué élu
16	Voingt	Annie RIVET	Délégué élu
17	Bourg Lastic	Bernard DEBOTE	Délégué nommé
18	Bromont Lamothe	Geneviève COURTADON	Délégué nommé
19	Chapdes Beaufort	Florence PAYS	Délégué nommé
20	Combrailles	Paul VERDIER	Délégué nommé
21	Condat en Combraille	Fabrice LEDIEU	Délégué nommé
22	Messeix	Carole LEVANT	Délégué nommé
23	Montel de Gelat	Philippe MAY	Délégué nommé
24	Montfermy	Julien GALICHET	Délégué nommé
25	Prondines	Laura TINET	Délégué nommé
26	Saint Avit	Maryse FAUCHER	Délégué nommé
27	Saint Étienne des Champs	Antonia ANDANSON	Délégué nommé
28	Saint Germain près Herment	Nicolas DONNAT	Délégué nommé
29	Saint Jacques d'Ambur	Marie-Claire POURTIER	Délégué nommé

30	Savennes	Audrey MANUBY	Délégué nommé
31	Tralagues	Lucien MOURTON	Délégué nommé
32	Verneugheol	Odette LEGOY	Délégué nommé

12/ Subvention exceptionnelle CIAS / Avance de Trésorerie

Afin d'assurer la continuité des services et les premiers versements de payes aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle au Centre Intercommunal d'Action Social Chavanon Combrailles et Volcans d'un montant de 200 000 €,

Le conseil communautaire,

DECIDE

- **De verser une subvention exceptionnelle au Centre Intercommunal d'Action Sociale Chavanon Combrailles et Volcans (Budget Annexe SAD) d'un montant de 200 000 €,**
- **D'autoriser le président à engager toutes les démarches et signer tout document nécessaire pour la bonne réalisation de cette opération.**